



# REGLEMENT INTERIEUR

L'équipe enseignante de l'école Saint Paul, le personnel, l'APEL et l'OGEC, souhaitent la bienvenue à votre enfant pour cette nouvelle année scolaire et vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.

Pour la bonne marche de l'école, merci de bien vouloir respecter **le règlement intérieur de l'école**.

Il comporte beaucoup de renseignements qui vous seront utiles tout au long de l'année scolaire ; conservez-le précieusement.

Je souhaite à toutes et à tous et au nom de l'équipe, une bonne année scolaire 2017-2018.

La directrice, C. Paranque.

## SOMMAIRE

**Domaine 1 : Organisation de l'établissement**

**Domaine 2 : Vie Collective**

**Domaine 3 : Hygiène, santé et sécurité**

**Domaine 4 : Concertation avec les familles**

**Domaine 5 : Respect de la discipline**

# Domaine 1-Organisation de l'établissement.

## Article 1 : Structure pédagogique.

TPS-PS-MS : Julie Carrillo

CE2- CM1 : Antoine Gautreau

MS-GS : Maryse Laurent

CM2 : Catherine Paranque

CP-CE1 : Philippe Rivalan

CE1-CE2 : Nicole Bonnamy

RA : Marielle Chaillou

Personnel non-enseignant : Bernadette Bernard, Christelle Chopin, Isabelle Bonneau, Sandrine Mabit et Elvine Taveau

Directrice : Catherine Paranque

## Article 2 : Horaires et calendrier scolaire.

Il y a classe les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

<b>Le matin</b>	<b>de 8h 45</b>	<b>à</b>	<b>12h00</b>
<b>L'après-midi</b>	<b>de 13h30</b>	<b>à</b>	<b>16h30</b>

Rentrée des Enseignants : Vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Rentrée des Elèves : Lundi 4 Septembre 2017

Vacances de Toussaint : du Vendredi 20 Octobre au Lundi 6 Novembre 2017

Il y aura classe le Samedi matin 16 Décembre 2017

Vacances de Noël : du Vendredi 22 Décembre 2017 au Lundi 8 Janvier 2018

Il y aura classe le Samedi matin 17 Février 2018

Vacances d'hiver : du Vendredi 23 Février au Lundi 12 Mars 2018

Il y aura classe le Mercredi matin 4 Avril 2018

Vacances de Printemps : du Vendredi 20 Avril au Lundi 7 Mai 2018

Il n'y aura pas classe les Mardi 8, Mercredi 9 et Jeudi 10 Mai 2018, mais classe le Vendredi 11 Mai toute la journée.

Il y aura classe le Mercredi matin 23 Mai 2018

Vacances d'été : à partir du Mardi 3 Juillet 2018

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

**Le départ en vacances sur le temps scolaire n'est pas acceptable. Une demande d'autorisation exceptionnelle sera complétée par vos soins et envoyée à l'Inspectrice de notre circonscription.**

**La scolarité des enfants passe avant tout.**

### **Article 3 : Surveillances et sorties midi et soir.**

Le matin, la surveillance sur la cour primaire est assurée à partir de 8h30.

En maternelle, l'accueil des enfants se fait dans les classes à la même heure, 8h30.

Après le déjeuner, les surveillances des cours (maternelle et primaire) reprennent à 13h15 pour les enfants qui déjeunent chez eux.

Le soir, la surveillance sur la cour primaire est assurée jusqu'à 16h45.

En maternelle, la surveillance des enfants se fait dans les classes jusqu'à 16h45.

### **Article 4 : Absences des élèves.**

Les parents doivent prévenir rapidement les enseignants de toute absence de leur enfant en téléphonant à l'école. Pour les enfants à partir du C.P. (scolarité obligatoire) des bulletins d'absence seront à rapporter aux enseignants dès le retour de l'enfant à l'école (ou avant si l'absence est prévue). Les absences non justifiées seront comptabilisées et pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

### **Article 5 : Organisation de la cantine (09 65 23 56 19).**

Prix du repas : **3,20 euros**

**Tout enfant déjeunant à la cantine devra respecter le règlement mis en place.**

Certains enfants qui ont des allergies alimentaires peuvent avoir un repas différent si une demande de PAI a été faite par les parents auprès du médecin scolaire.

## Article 6 : Accueil Périscolaire, Aide aux devoirs.

Un accueil périscolaire est assuré à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin de 7h30 à 8h30

L'après-midi de 16h45 à 18h45

Son tarif est de 2,50 euros de l'heure.

Tout enfant peut être accueilli même occasionnellement. Soyez aimables de le signaler.

Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de vous présenter auprès de la personne responsable, le matin ou/et le soir, avant de laisser ou de reprendre votre enfant.

**Important : Venez chercher impérativement votre enfant à 18h45. A partir de 18h45, la garderie n'est plus assurée. Vous êtes responsables de votre enfant.**

Attention : Il n'y a pas d'accueil, le 4 Septembre au matin, jour de la rentrée des classes.

L'aide aux devoirs est maintenu les lundis et jeudis de 17h à 17h30, pour les élèves de CE2, CM1, CM2 en priorité. Ne venez pas chercher vos enfants durant cette demi-heure.

## Article 7 : Frais de scolarité.

Voici les tarifs fixés par l'OGEC pour l'année scolaire 2017-2018.

Contributions des familles :

- 29 euros par mois pour 1 enfant
- 52 euros par mois pour 2 enfants
- 65 euros par mois pour 3 enfants
- scolarité gratuite pour le 4<sup>ème</sup> enfant

Le paiement des contributions s'effectue par prélèvement automatique le 15 de chaque mois, en même temps que la cantine et l'accueil péri-scolaire. Des factures vous seront remises tous les mois.

Une grande partie des contributions est reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique pour son fonctionnement (personnel de gestion, conseillers pédagogiques, service psychologique).

L'école fournit :	- Les livres, les romans
	- Les feuilles de dessin
	- La peinture collective

Pour les enfants de primaire, les cahiers et fichiers vous seront facturés en début d'année.

Une participation de 15 euros par élève est demandée pour l'initiation à l'anglais. L'OGEC règle le solde restant.

Une petite participation financière (de l'ordre de 5 euros) vous est demandée pour l'assurance scolaire, le reste étant pris en charge par l'OGEC.

## Article 8 : Assurance scolaire.

Une assurance couvrant les risques scolaires est obligatoire.

Cette assurance porte sur deux types de garantie :

La responsabilité civile chef de famille **pour tous les risques d'accidents causés par l'enfant.**

L'assurance individuelle accidents corporels **pour tous les risques d'accidents subis par l'enfant.**

Comme au collège et au lycée, une assurance globale (Individuelle Accident Mutuelle Saint Christophe) couvrant chaque enfant pendant le temps scolaire et extra scolaire a été souscrite et prise en charge en partie par l'OGEC.

Vous n'avez plus à fournir d'attestation d'assurance scolaire.

**Vous pouvez imprimer l'attestation scolaire de votre enfant sur le site de la Mutuelle Saint Christophe ([www.msc-assurance.fr](http://www.msc-assurance.fr)) dans « espace parents ».**

## Domaine 2 –Vie Collective.

### Article1 : Accueil des enfants de 2 ans.

Les enfants de TPS, âgés de deux ans avant le jour de la rentrée peuvent être inscrits en Septembre, ceux et celles qui ont deux ans après la rentrée seront sur liste d'attente et feront leur scolarisation suivant les effectifs de la classe TPS/PS/MS.

A noter que les TPS (enfants âgés de 2ans) seront accueillis uniquement le matin.

### Article 2 : Respect des personnes.

Pendant le temps scolaire, tout enfant qui manquerait de respect à un adulte et/ou à un enfant (petit ou grand) sera puni.

Apprenons aux enfants à être respectueux des personnes.

**Nous comptons sur vous parents, parce que vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants.**

**Nous ne manquerons pas d'encourager tous les enfants à respecter les adultes et les enfants.**

### Article 3 : Langage, attitude et comportement.

A l'école, les gros mots sont interdits. Chaque enfant de maternelle a ses « chaudoudous » ou « froidpiquants ». Chaque enfant de primaire a un permis « Stop aux gros mots ». Tout gros mot doit être remplacé par un mot correct. Après cinq gros mots, l'enfant sera sanctionné.

L'attitude et le comportement doivent être exemplaires. Les violences verbales et physiques sont interdites. N'oublions pas qu'à l'école, nous formons les citoyens de demain.

**Tout enfant qui ne respecterait pas les règlements mis en place (classe, récréation, cantine, accueil périscolaire) pourra être exclu temporairement voire définitivement.**

Attention, pour : l'interclasse du midi, la cantine et l'accueil périscolaire, mise en place de cartons jaunes pour les CP et d'un système de clés pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 .

Après trois cartons jaunes, l'élève de CP reçoit un carton rouge, synonyme de sanction pour l'enfant et de convocation des parents.

Sur la clé, l'adulte mentionne ce qu'il a vu, a entendu et l'enfant doit expliquer pourquoi il a commis un geste violent ou déplacé... une parole déplacée...

La clé est à faire signer par les parents. Après trois clés, les parents seront convoqués et l'enfant sera sanctionné.

**Nous comptons sur vous parents, parce que vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants.**

**Nous ne manquerons pas d'encourager tous les enfants à respecter les règlements.**

## Article 4 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements.

Aux beaux jours, les tenues de plage (Tongs...), les jupes très courtes et les tee-shirts qui montrent le nombril ne sont pas autorisés.

N'oubliez pas de marquer les vêtements de vos enfants, les sacs de piscine et les cartables de manière visible.

## Article 5 : Objets personnels.

Les cartes de collection ne sont pas autorisées sur les cours de récréation pour éviter les conflits entre enfants.

L'école n'est pas responsable des jouets ou bijoux qui pourraient être perdus ou détériorés.

Les objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux, tout objet pointu) ainsi que les jeux vidéos sont strictement interdits y compris les jours des sorties scolaires.

## Article 6 : Respect du matériel.

En aucun cas, un enfant doit détériorer le petit ou le gros matériel de l'école. En cas de détérioration, les parents s'engagent à payer le coût réel du matériel cassé.

Pensez à couvrir rapidement les livres et les fichiers.

Les livres abîmés en cours d'année vous seront facturés au mois de juin.

**Ensemble, apprenons aux enfants à prendre soin de tout ce qui les entoure et de tout ce dont ils se servent.**

## Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité.

### Article 1 : Propreté corporelle.

En venant le matin à l'école, chaque enfant doit être propre.

**Poux... soyez vigilants ! Pas de pitié pour les poux !**

Une inspection régulière de la tête de votre enfant peut éviter l'invasion de ces petites bêtes.

Nous comptons sur vous. Si votre enfant a des poux, signalez-le rapidement.

## Article 2 : Prise de médicaments, maladies, accidents.

**Attention ! Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école ni à la cantine.**

En cas de maladie contagieuse, ayez l'obligeance de prévenir l'école et de fournir un certificat médical.

**Tout enfant non complètement guéri ne sera pas accepté en classe.**

**Tout enfant allergique doit faire l'objet d'un PAI. Demande à faire par les parents auprès du médecin scolaire.**

Pour tout enfant accidenté nécessitant un déplacement chez le médecin, nous contacterons l'un des parents à son domicile ou sur son lieu de travail.

## Article 3 : goûters, collations, anniversaires.

Suite à notre travail sur l'équilibre alimentaire, le goûter du matin est supprimé dans toutes les classes.

« Un petit déjeuner équilibré rend inutile le goûter du matin »

Votre enfant n'a pas faim au réveil :

- proposez -lui de déjeuner juste avant de partir à l'école.

- donnez- lui un fruit, un yaourt à boire, un peu de pain qu'il prendra avant 8h30 dans le cadre de l'accueil périscolaire.

### **Les anniversaires :**

Pour des raisons de sécurité alimentaire, lors des anniversaires, nous ne devons plus accepter de gâteaux « faits maison ». Il est préférable de consommer des produits emballés et datés dont nous connaissons la trace. C'est bien dommage, mais soyons prudents.

**A ce sujet, nous vous demandons de limiter la quantité de bonbons apportés. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.**

Attention : Aucun carton d'invitation aux anniversaires ne sera distribué dans l'enceinte de l'école pour éviter des sentiments d'injustice.



## Article 4 : Sécurité.

Nous vous signalons qu'à partir du moment où les enfants sont avec leurs parents, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Nous déclinons toute responsabilité face au fait que les enfants soient laissés sur le parking en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

L'école est dégagée de la responsabilité des accidents en dehors de ses murs.

### **Nous sommes tous concernés par la sécurité**

Les portails sont ouverts à partir de 8h30 le matin et 13h15 l'après-midi.

Stationnez-vous sur le parking. **Votre voiture ne doit pas gêner les accès à l'école.** Il est strictement interdit de se stationner sur les trottoirs.

**Il est impératif de laisser libre le passage piétons et le libre accès à la place pour handicapés.**

Respectez bien les heures de sortie : 12h00 et 16h30. Ne pénétrez pas sur les cours de l'école avant. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis sur les cours. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Nous ne voulons plus de mégots de cigarettes sur les cours de récréation...et aux abords des portails.

### **Exercices d'évacuation, de confinement, de mise en sureté :**

Dans le cadre d'un risque terroriste, tous les élèves de l'école font un exercice de mise en sureté, deux fois par an.

Habités aux exercices d'évacuation (contre l'incendie, le tremblement de terre,..) et de confinement (contre la pollution de l'air dû à un gaz toxique,...) tous les enfants participent à un exercice de confinement différent.

Depuis les attentats parisiens du 13 Novembre 2015, une directive ministérielle nous oblige à effectuer des exercices de sécurité, pendant l'année scolaire.

Le but de ces exercices étant de mettre tous les élèves et tout le personnel en sureté.

Pour les parents, il est impératif de suivre les instructions données par la police : On vous demandera probablement par exemple de ne pas pénétrer dans l'école, ne pas rentrer en contact avec l'école...

## Domaine 4 : Concertation avec les familles.

### Article 1 : Communication avec les familles.

Pour toute communication avec vous parents, nous utiliserons le cahier de liaison, le mail, le téléphone. Vous aussi, vous pouvez nous joindre en utilisant les mêmes moyens de communication.

Rendez-vous avec les familles : notre ambition est de donner à vos enfants les savoirs que l'on peut exiger à leur âge respectif, mais aussi d'en faire des enfants respectueux des autres, ayant le goût de l'effort et du travail bien fait.

N'hésitez pas à rencontrer les enseignants, non seulement quand vous sentez venir les problèmes, mais aussi quand cela va bien. Votre enfant en sera doublement encouragé.

Pour cela proposez-nous une date et un horaire suivant vos disponibilités et nous échangerons sur le travail de votre enfant avec plaisir.

Réunions de classe : les dates des réunions de classe vous seront communiquées à la rentrée.

### Article 2 : Changement de situation familiale.

Si un changement dans votre famille intervenait pendant l'année scolaire, il est important que nous en ayons connaissance.

N'oubliez pas également de nous signaler tout changement : adresse, mail, numéro de téléphone...

## Domaine 5 : Respect de la discipline.

### Article 1 : Sanctions en cas du non respect du règlement.

Le règlement intérieur doit être respecté par tous.

Nous souhaiterions ajouter à ce règlement intérieur , quelques remarques pour vous parents :

**Il est strictement interdit aux adultes de pénétrer sur les cours de récréation pour faire des remarques à un enfant. Ce non respect de cette règle ira jusqu'à l'exclusion de l'école de la famille concernée. Il appartient au personnel de l'école de régler les problèmes internes de l'établissement.**

**En tant que parent , je m'interdis tout préjugé, tout jugement de valeur sur l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant.**

**Je respecte les obligations inscrites dans le projet d'établissement.**

**Je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.**

**Je prends connaissance du texte « Charte éducative de confiance ».**

**Je lis toutes les informations transmises par l'école, via le cahier de liaison, pour contribuer à favoriser la communication régulière entre ma famille et l'école.**

...

...ainsi que quelques remarques pour les enfants :

**Je m'engage à respecter les règlements de l'école.**

**Je m'engage à vivre avec tous les élèves de l'école sans discrimination.**

**Je m'engage à être un acteur responsable de mes apprentissages.**

**Je recherche l'intérêt des contenus d'enseignement, au-delà de mes goûts spontanés.**

**Je participe activement en classe.**

**Je m'engage à faire sérieusement mon travail à la maison.**

**Je demande conseil.**

**J'ose demander de l'aide si nécessaire.**

...

Nous comptons comme par le passé sur votre participation et sur votre collaboration.

L'équipe enseignante : Julie Carrillo, Maryse Laurent, Philippe Rivalan, Nicole Bonnamy, Antoine Gautreau, Marielle Chaillou et Catherine Paraque

**Un sincère merci à tous les parents qui ont participé aux différentes manifestations de l'année 2016-2017.**

Venez rejoindre les membres de l'APEL et de l'OGEC de l'école Saint Paul.  
Pour cela contactez : pour l'APEL (présidente), Mme ROUELLE au  
06.10.77.35.14 pour l'OGEC (président), M. ARNAUD au 02.51.20.70.29

Le calendrier de toutes les manifestations de l'année scolaire 2017-2018 vous sera donné à la rentrée.